

# **COMITÉ NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE**

## **MARCHE**

### **CREATION ET GESTION D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION CONCHYLICOLE**

**Référence dossier : 2021-03**

Passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, prévue aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

## **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**

## Sommaire

<b>CONTEXTE</b>	3
<b>Article 1<sup>er</sup> – Parties au marché et notification</b>	4
1.1 – Parties au marché	4
1.1.1 – L’acheteur et son représentant	4
1.1.2 – Le Titulaire et son représentant	4
1.2 – Notification au Titulaire	4
<b>Article 2 – Caractéristiques du marché</b>	5
2.1 – Objet du marché	5
2.2 – Forme du marché	5
2.3 – Durée du marché	5
2.4 – Budget estimé de la campagne	5
2.5 – Lieux d’exécution de la campagne	6
<b>Article 3 – Pièces constitutives du marché</b>	6
<b>Article 4 – Prix du marché</b>	6
4.1 – Nature du prix	6
4.2 – Contenu du prix	6
4.3 – Révision et actualisation des prix	7
<b>Article 5 – Achat d’espaces publicitaires</b>	7
<b>Article 6 – Sous-traitance</b>	7
<b>Article 7 – Vérification des prestations</b>	8
<b>Article 8 – Paiement</b>	8
8.1 – Avances	8
8.2 – Acomptes	8
8.3 – Demandes de paiement	9
<b>Article 9 – Pénalités</b>	9
<b>Article 10 – Résiliation du marché</b>	10
<b>Article 11 – Confidentialité</b>	10
<b>Article 12 – Régime des connaissances antérieures</b>	10
<b>Article 13 – Propriété intellectuelle et cessions de droits</b>	11
13.1 – Objet de la cession	11
13.2 – Etendue et objet des droits cédés à l’Acheteur	11
13.2.1 – Etendue des droits cédés	11
13.2.2 – Droits objet de la présente cession	12
13.3 – Garantie relative à la cession de droits	12
<b>Article 14 – Traitement des données à caractère personnel</b>	12
<b>Article 15 – Résolution des litiges</b>	12
<b>Article 16 – Dérogations au CCAG-PI</b>	13

## CONTEXTE

Le Comité National de la Conchyliculture (C.N.C.) est un organisme interprofessionnel régi par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et par les dispositions des articles L.912-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Il est l'organisme représentatif des producteurs, distributeurs et transformateurs des coquillages d'élevage en France. Ces derniers doivent obligatoirement adhérer à cette organisation interprofessionnelle.

En outre, il coordonne les actions des 7 Comités Régionaux de la Conchyliculture (C.R.C) présents dans chaque bassin de production : Normandie - Mer du Nord, Bretagne Nord, Bretagne Sud, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Arcachon-Aquitaine et Méditerranée.

Le C.N.C., organisme à adhésion obligatoire, a notamment pour missions :

- la représentation et la promotion des intérêts généraux de ces activités,
- l'adaptation quantitative et qualitative de l'offre et de la demande des produits conchylicoles,
- la promotion des produits issus de la conchyliculture,
- l'amélioration de la connaissance du secteur conchylicole.

La conchyliculture française se classe au 2<sup>ème</sup> rang européen, avec une production de plus de 180 000 tonnes de coquillages par an pour un C.A. de l'ordre de 700 millions d'euros.

Plus de 4 100 exploitants se répartissent sur près de 14 000 hectares de parcs et 1 600 km de lignes de bouchot, principalement en domaine public maritime (un peu plus de 2000 se trouvant en domaine privé). La filière emploie en moyenne 18 000 personnes soit 8 500 équivalents temps plein.

La conchyliculture se caractérise par une forte hétérogénéité des conditions d'élevage, tant du point de vue des espèces que de la diversité des sites de production le long du littoral français.

Le présent marché vise la création d'une campagne nationale de communication pour valoriser la filière conchylicole française.

## Article 1<sup>er</sup> – Parties au marché et notification

### 1.1 – Parties au marché

#### 1.1.1 – L'acheteur et son représentant

L'acheteur, pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (ci-après « CCAG-PI »), est :

**Comité National de la Conchyliculture**  
122, rue de Javel – 75015 PARIS  
Tél. 01 42 97 48 44 – Fax : 01 42 86 08 24

Le représentant de l'acheteur, au sens de l'article 3.3 du CCAG-PI, est :

Le Président du CNC en exercice

*Ci-après « l'Acheteur »*

#### 1.1.2 – Le Titulaire et son représentant

Le Titulaire, au sens de l'article 2 du CCAG-PI, est :

DENTSU, SAS au capital de 297 525 399,99 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 352567986. siège social 4 place de savenne 92400 Courbevoie

FAVOREAT DESIGN EUROPE, 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS, favoreat@favoreatdesign.com, 0685514017 83280873700015

Le représentant du Titulaire, au sens de l'article 3.4 du CCAG-PI, est :

FAVOREAT DESIGN EUROPE, 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS, favoreat@favoreatdesign.com, 0685514017 93280873700015

*Ci-après « le Titulaire »*

### 1.2 – Notification au Titulaire

Les notifications au Titulaire des décisions ou informations de l'Acheteur peuvent être faites, conformément à l'article 3.1 du CCAG-PI, par échanges dématérialisés.

Dans cette hypothèse, l'Acheteur utilisera l'adresse suivante :

favoreat@favoreatdesign.com  
Odile.Basquin@dentsu.com

En cas de modification, il appartiendra au Titulaire de porter à la connaissance de l'Acheteur la nouvelle adresse.

Le Titulaire est tenu d'accuser réception de chaque notification.

## Article 2 – Caractéristiques du marché

### 2.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la création et la gestion d'une campagne nationale de communication visant à promouvoir la filière conchylicole.

Il s'agira, dans ce cadre, de mettre en avant l'ensemble des coquillages français (huîtres, moules, coques et palourdes) sans pour autant faire ressortir une région productrice, une marque ou un label en particulier, et de valoriser auprès des consommateurs les produits conchylicoles, leurs spécificités et leur qualité ainsi que les personnes qui les produisent.

Elle prendra la forme d'une campagne multicanale de communication : digitale (réseaux sociaux, médias numériques, blogs etc.) et/ou pluri-média (presse écrite, télévision, radio, cinéma, affichage, événements, partenariats etc.) en fonction du public ciblé.

Les descriptions des prestations à effectuer et leurs spécifications techniques ont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 2.2 – Forme du marché

Il s'agit d'un marché au sens de l'article L. 1111-1 du code de la commande publique.

Il est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

### 2.3 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 10 mois, courant, sous réserve de sa notification préalable, du milieu du mois d'août 2021 au milieu du mois de juin 2022.

Le marché prend effet à compter de sa notification au Titulaire.

La campagne devra se dérouler du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 mai 2022.

### 2.4 – Budget estimé de la campagne

La valeur estimée de la campagne est, sur toute la durée du marché, de 600.000 € TTC.

Ce montant intègre le coût relatif à l'adaptation de la création, à la production de support et à l'achat d'espaces publicitaires.

## 2.5 – Lieux d'exécution de la campagne

L'exécution du marché s'effectue en France métropolitaine.

### Article 3 – Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes financières ;
- Le présent CCAP ;
- Le CCTP ;
- Le mémoire technique du Titulaire ;
- Le Planning détaillé du Titulaire accompagné de sa Note relative aux garanties offertes quant au respect des délais ;
- Le CCAG-PI.

Le CCAG-PI, issu de l'arrêté du 30 mars 2021, bien que non joint au marché, est réputé parfaitement connu du Titulaire.

### Article 4 – Prix du marché

#### 4.1 – Nature du prix

Le Prix Global et Forfaitaire (PGF) du marché figurent dans l'annexe financière n° 1 de l'acte d'engagement.

Il s'agit d'un prix ferme.

Le PGF du marché fait l'objet d'une Décomposition (DPGF), qui constitue l'annexe financière n° 2 de l'acte d'engagement.

#### 4.2 – Contenu du prix

Le PGF est réputé comprendre notamment :

- Toutes les dépenses en personnel et en matériel résultant de l'exécution des prestations ;
- Tous les frais inhérents à la mise en œuvre de la campagne, et notamment ceux relatifs à l'acquisition des médias utilisés ;
- Les frais généraux, impôts et taxes, marges pour bénéfices et risques ;

- Ainsi que, plus généralement, toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, de sorte qu'aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s'ajouter.

Le Titulaire est réputé avoir évalué et valorisé intégralement les prestations à réaliser et les moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché. Il ne saurait revendiquer de coûts supplémentaires ou invoquer l'évaluation insuffisante. Le Titulaire prend à sa charge toutes les conséquences de son intervention dès son commencement d'exécution.

Le PGF ne comprend pas le prix des espaces publicitaires. Il comprend en revanche les prestations du Titulaire pour l'exécution du mandat prévu à l'article 5 du présent CCAP.

### 4.3 – Révision et actualisation des prix

Compte tenu de sa nature et de la durée d'exécution du marché, et par dérogation à l'article 10.1.2 du CCAG-PI, Prix Global et Forfaitaire (PGF) n'est ni actualisable, ni révisable.

## Article 5 – Achat d'espaces publicitaires

L'Acheteur délivre un mandat au Titulaire en vue de l'achat de ces espaces, dans le respect des conditions définies par les dispositions des articles 20 et suivants de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 *relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques*.

## Article 6 – Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter une partie de l'exécution des prestations.

Les sous-traitants peuvent être présentés pour acceptation en cours d'exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à reprendre les clauses du marché dans le contrat de sous-traitance.

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations, **à condition d'avoir obtenu du CNC l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.**

Le sous-traitant adresse au CNC sa facture ainsi que l'accusé de réception ou le récépissé attestant que le Titulaire a par ailleurs reçu sa demande de paiement ou l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

## Article 7 – Vérification des prestations

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-PI, les opérations de vérification interviennent dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du livrable.

Par dérogation aux dispositions de l'article 28.5 du CCAG PI, le Titulaire n'est ni avisé ni tenu d'être présent au cours des opérations de vérification.

L'Acheteur prononce la réception des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché. La réception prend effet à la date de notification de la décision de réception au Titulaire.

L'Acheteur, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner la réception des prestations par une décision motivée. Cette décision invite le Titulaire à présenter à nouveau à l'Acheteur, les prestations mises au point, dans un délai maximum de cinq jours ouvrés.

Le silence de l'Acheteur au-delà de ce délai vaut décision de rejet des prestations.

Lorsque l'Acheteur estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l'état, il en prononce le rejet partiel ou total.

En cas de rejet, le Titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue par le marché.

La réception des livrables par l'Acheteur ne dégage pas la responsabilité du Titulaire pour tout ce qui concerne le respect de la réglementation.

## Article 8 – Paiement

### 8.1 – Avances

Sauf s'il y renonce, le Titulaire a droit, dans les conditions prévues aux articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-10 du code de la commande publique.

L'avance est remboursée selon les dispositions des articles R.2191-11 à R.2191-12 du code de la commande publique.

### 8.2 – Acomptes

Conformément à l'article 11.2 du CCAG-PI, des acomptes sont versés mensuellement. Le montant de chacun d'eux est déterminé par l'Acheteur, sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant, produit par le Titulaire.

Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement.



### 8.3 – Demandes de paiement

Par dérogation à l'article 11.3 du CCAG-PI, la demande de paiement est établie en un (1) original et deux (2) copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms, n° Siret et adresse du Titulaire ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Le numéro du marché ;
- La nature des prestations exécutées ;
- Le montant hors T.V.A. des prestations exécutées ;
- Le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- Le montant T.T.C. des prestations exécutées.

Les factures sont à envoyer à l'adresse suivante :

**Comité National de la Conchyliculture**  
**122, rue de Javel**  
**75015 PARIS**

### Article 9 – Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le montant des pénalités par jour de retard est fixé comme il est dit ci-dessous. En cas de mauvaise exécution du marché, de non-respect d'une obligation prévue dans les pièces du marché ou de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt, sur simple constatation de l'Acheteur et sans mise en demeure préalable, la pénalité correspondante.

FAUTE	PENALITES
Retard dans l'exécution d'une prestation	1.000 € HT par jour de retard
Manquement dans l'exécution d'une obligation contractuelle	500 € HT par manquement

L'application des pénalités définies ci-dessus est indépendante du droit de résiliation dont dispose l'Acheteur en cas de non-respect de l'une des obligations contractuelles définies dans les pièces constitutives du marché.

#### ➤ Pénalités pour travail dissimulé

Si le Titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, l'Acheteur appliquera une pénalité correspondant à 10% du montant T.T.C. du marché.

Le montant de cette pénalité ne peut toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## Article 10 – Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au marché sont celles des articles 36 et suivants du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 40 du CCAG-PI, la résiliation des marchés pour un motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Conformément à l'article 27.1 du CCAG-PI, l'Acheteur se réserve la possibilité de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du Titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier de ses prestations, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du Titulaire.

## Article 11 – Confidentialité

Le Titulaire s'engage à ne divulguer aucune information, de quelque nature que ce soit, échangée à l'occasion de l'exécution du présent marché et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation.

Le Titulaire se porte garant du respect de cette obligation de confidentialité par ses salariés/collaborateurs, même après la cessation de fonctions de ces derniers. Cette obligation se maintient pendant toute la durée d'exécution du marché, mais aussi à son terme, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques par la volonté de l'Acheteur.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité qui s'imposent à lui pour l'exécution du présent marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Le Titulaire pourra, toutefois, communiquer lesdites informations à ses fournisseurs ou sous-traitants, sous réserve de leur imposer la même obligation de confidentialité. Il s'engage au respect de l'obligation de confidentialité par les personnes auxquelles la diffusion de l'information est expressément autorisée.

## Article 12 – Régime des connaissances antérieures

Conformément à l'article 33 du CCAG-PI, la conclusion du marché n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures.

L'Acheteur et le Titulaire, restent propriétaires, chacun en ce qui le concerne, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur les connaissances antérieures.

En revanche, le Titulaire concède à l'Acheteur le droit d'utiliser en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, les connaissances antérieures qui sont nécessaires pour utiliser les résultats des prestations objet du marché.

Ce droit comprend le droit de reproduire, de dupliquer, de charger, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de représenter les connaissances antérieures pour utiliser les résultats.

La concession des droits sur les connaissances antérieures est comprise dans le prix du marché.

Les droits sont concédés pour la durée des droits d'utilisation portant sur les résultats.

Enfin, au cours de l'exécution du marché, le Titulaire ne peut utiliser ou incorporer, sans l'accord préalable de l'Acheteur, des connaissances antérieures nécessaires à la réalisation du marché qui seraient de nature à limiter ou à rendre plus coûteux l'exercice des droits afférents aux résultats.

## **Article 13 – Propriété intellectuelle et cessions de droits**

Dans le cadre du présent marché, les dispositions de l'article 35 du CCAG-PI ne sont pas applicables et il convient d'appliquer le régime suivant de propriété intellectuelle.

### **13.1 – Objet de la cession**

Le Titulaire cède à titre exclusif à l'Acheteur, conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits ou titres de toute nature, qui sont afférents aux résultats des prestations, qui font l'objet du marché, permettant à l'Acheteur de les exploiter librement, et ce afin de promouvoir la conchyliculture.

La cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans le prix du marché et précisée dans l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Dans tous les cas, la cession ne donne pas lieu à un complément de prix.

### **13.2 – Etendue et objet des droits cédés à l'Acheteur**

#### **13.2.1 – Etendue des droits cédés**

Le Titulaire cède à titre exclusif à l'Acheteur l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats des prestations, objet du marché, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Le Titulaire cède à l'Acheteur le droit de reproduire, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger, et exploiter les résultats des prestations susmentionnées, afin de promouvoir la conchyliculture.

### 13.2.2 – Droits objet de la présente cession

Le droit de reproduction s'entend, de façon non exhaustive, du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les résultats des prestations, objet du présent marché, en tous formats, supports ou médias.

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter, ensemble ou séparément, les résultats des prestations, objet du présent marché.

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier les résultats des prestations, objet du présent marché.

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'exerce dans le respect du droit moral de l'auteur.

### 13.3 – Garantie relative à la cession de droits

Le Titulaire garantit à l'Acheteur qu'au jour de la cession ci-dessus définie, il n'a été inséré dans les résultats aucune réminiscence ou reproduction susceptible de violer les droits de tiers, et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des droits cédés.

En conséquence, le Titulaire s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée contre l'Acheteur par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés par le présent marché.

A cet effet, le Titulaire s'engage à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre l'Acheteur, à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par l'Acheteur pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat

## Article 14 – Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'Acheteur et le Titulaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « RGDP »).

Le respect de la réglementation susvisée s'applique également aux éventuels sous-traitants du Titulaire.

## Article 15 – Résolution des litiges

En complément de l'article 43 du CCAG-PI, dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée à la suite du délai de deux mois prévu à l'article 37 précité, le litige pourra être soumis au Tribunal administratif de Paris, seul compétent pour en connaître.

## Article 16 – Dérogations au CCAG-PI

Le présent CCAP déroge aux stipulations du CCAG-PI suivantes :

Article du CCAP dérogeant au CCAG-PI	Article du CCAG-PI auquel il est dérogé
3	4.1
4.3	10.1.2
7	28.2 ; 28.5
8	11.3
9	14.1
10	40
12	33
13	35

Fait à Bordeaux

Le 16/07/2021

Pour le Titulaire,

Pour le Comité National de la Conchyliculture,

Signature:   
Basquin (Jul 16, 2021 17:21 GMT+2)

Email: odile.basquin@dentsu.com

Signature :   
Email: favoreat@favoreatdesign.com

